

FPS dénommé « CREDIT COOPERATIF INSTITUTIONNELS »  
Code ISIN : FR0011409804

Paris, le 31 octobre 2018

**Objet : Fusion-absorption du fonds «CREDIT COOPERATIF INSTITUTIONNELS» par le fonds « ECOFI OPTIM 12 MOIS »**

Madame, Monsieur,

En votre qualité de porteur de parts du fonds « CREDIT COOPERATIF INSTITUTIONNELS » (ci-après désigné le « **Fonds** » ou le « **FPS Absorbé** »), nous avons l'honneur de vous informer de sa fusion-absorption par le fonds « **ECOFI OPTIM 12 MOIS** » (ci-après le « **FCP Absorbant** »).

**1. Description succincte de l'opération**

Eu égard à l'évolution de la réglementation applicable aux fonds monétaires et dans le cadre de la restructuration de la gamme, ECOFI INVESTISSEMENTS, société de gestion de votre Fonds (ci-après désigné la « **Société de gestion** »), a décidé de le fusionner avec le fonds dénommé « ECOFI OPTIM 12 MOIS ».

L'opération de fusion sera notifiée à l'Autorité des marchés financiers dans le mois qui suivra la décision de fusion-absorption.

L'opération de fusion sera effective le 12 décembre 2018 sur la base des valeurs liquidatives du 11 décembre 2018, sous le contrôle des commissaires aux comptes. Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage définitif des souscriptions et des rachats de parts de votre Fonds à compter du 10 décembre 2018 après 11 heures 31.

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Les porteurs de parts du Fonds recevront, en échange de leurs parts, des parts du FCP Absorbant (Code ISIN : FR0010793778).

Si toutefois les modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais et à tout moment, le FCP Absorbant n'appliquant aucune commission de rachat.

Vous trouverez ci-dessous les principales conséquences de cette fusion sur votre investissement ainsi que les conditions de l'opération. Si vous avez des questions ou si vous n'avez pas d'avis concernant ces modifications, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.

**2. Les modifications entraînées par l'opération**

- Profil de risque :
  - Modification du profil rendement/ risque : OUI
  - Augmentation du profil rendement/ risque : OUI
- Augmentation des frais : OUI
- Présentation succincte des modifications :

(i) Nature juridique

Votre Fonds commun de placement est un Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) au sens de l'article L.214-154 du Code monétaire et financier et relève de la Directive 2011/61/UE. Il n'est pas soumis aux règles d'investissement fixées aux articles L.214-24-55 et L.214-24-56 du Code monétaire et financier et peut détenir des biens tels que prévus à l'article L. 214-154 du code monétaire et financier.

A l'issue de l'opération, vous serez détenteurs de parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) relevant de la Directive 2009/65/CE et régi par les articles L.214-2 et suivants du Code monétaire et financier.

(ii) Objectif de gestion

L'objectif de votre Fonds est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'EURIBOR 6 mois nette de frais de gestion.

A l'issue de la fusion, l'objectif de gestion sera celui du FCP Absorbant qui est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'EONIA capitalisé OIS majorée de 0,30%, nette frais de gestion.

(iii) Indicateur de référence

L'indicateur de référence de votre Fonds est l'EURIBOR 6 mois.

A l'issue de la fusion, l'indicateur de référence sera l'EONIA capitalisé OIS + 0,30%. A l'instar du FCP Absorbé, le FCP Absorbant n'est ni indiciel ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indicateur de référence.

Au sein de la zone Euro, l'EONIA (Euro Overnight Index Average) constitue la référence principale du marché monétaire. Cet indice représente le taux moyen pondéré en euro, calculé par la Banque Centrale Européenne et diffusé par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne. Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisés par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

(iv) Stratégie d'investissement

L'univers d'investissement de votre Fonds est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) dite « ISR Responsable ». Ce filtre « ISR Responsable » conduit à limiter l'investissement dans les émetteurs non notés ou mal notés sur leur performance ESG (note ESG comprise entre les déciles 8 et 10) ou faisant l'objet de fortes controverses (niveau 4) en cantonnant leur poids dans le portefeuille (cantonnement à 30% du portefeuille). Les émetteurs en controverses de niveau 5 sont exclus. Il conduit également à exclure les investissements en titres émis par des Etats considérés par le Crédit Coopératif comme ayant un cadre réglementaire insuffisant et désignés couramment comme des « paradis fiscaux et judiciaires », de même que pour les émetteurs ayant enregistré leur siège social dans un de ces pays.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion est discrétionnaire et repose sur la détection d'opportunités d'investissement dans un univers composé essentiellement de produits monétaires (titres de créance à court et moyen terme, obligations, titres de créance négociables...), libellés en euros et émis à taux fixe ou variable.

A l'issue de l'opération, la stratégie d'investissement sera celle du FCP Absorbant. A l'instar du FCP Absorbé, l'univers d'investissement du FCP Absorbant est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) dite « ISR Responsable ». Cependant, la stratégie de gestion est discrétionnaire et consiste à exposer le FCP Absorbant aux marchés de taux de la zone Euro en construisant un portefeuille de durée de vie moyenne inférieure à 18 mois ; la durée de vie jusqu'à maturité des titres retenus pouvant aller jusqu'à 3 ans.

(v) Actifs utilisés

L'allocation d'actifs entre votre Fonds et le FCP Absorbant diffère comme suit :

- Le portefeuille de votre Fonds peut être investi en titres de créance à court terme, obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire éventuellement émis par le Groupe BPCE, bénéficiant d'une haute qualité de crédit. Le FCP Absorbant est investi en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire) libellés en euro et émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro ou de l'OCDE. Ces titres relèvent de la catégorie « Investment Grade ».
- Le FCP Absorbant peut investir à hauteur de 10% de son actif net en titres de créance subordonnés de type obligations intégrant un « call » et en titres de créance subordonnés. Votre Fonds ne peut pas investir sur ces classes d'actifs.
- Votre Fonds peut investir, jusqu'à 100% maximum de son actif net, en parts ou actions d'autre OPCVM et/ou FIA, de droit français ou étranger, relevant des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire », promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou par ses filiales. Le FCP Absorbant peut investir jusqu'à 10% maximum en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou FIA de classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire », gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales
- Votre Fonds limite ses investissements à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximale inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. Il s'assure que la maturité moyenne pondérée (MMP) de son portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 6 mois et que la durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de son portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, est inférieure ou égale à 12 mois. Le FCP Absorbant construit un portefeuille de durée de vie moyenne inférieure à 18 mois. Les titres détenus en portefeuille ont une durée de vie jusqu'à maturité pouvant aller jusqu'à 3 ans.

(vi) Frais

Les frais de gestion financière et administratifs appliqués à l'actif net de votre Fonds s'élèvent à 0,15% TTC maximum. Les frais de gestion financière et administratifs appliqués à l'actif net du FCP Absorbant sont de 0,25% TTC maximum.

Les frais indirects appliqués à l'actif net de votre Fonds sont de 0,35% TTC maximum. Le FCP Absorbant ne supporte pas de frais indirects.

Votre Fonds n'applique pas de commission de surperformance. Le FCP Absorbant applique une commission de surperformance de 20% TTC de la surperformance au-delà de l'EONIA capitalisé OIS + 0,30%.

Les commissions de souscription non acquises à votre Fonds s'élève à 3% TTC maximum. Les commissions de rachat non acquises à votre Fonds s'élèvent à 0,10% TTC maximum. Le FCP Absorbant n'applique pas de commissions de souscription et de rachat.

Pour information, le montant des frais courants prélevés sur l'actif net du FCP Absorbant s'est élevé à 0,25% à la clôture de l'exercice en décembre 2017.

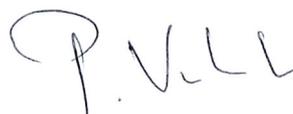
**3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur, du prospectus du FCP Absorbant ainsi que du rapport sur les conditions de la fusion-absorption. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet.

Le prospectus d'ECOFI OPTIM 12 MOIS vous sera adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès du Service Clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après:

**ECOFI INVESTISSEMENTS** - Service Clients  
22 rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Pierre VALENTIN  
Président du Directoire

**ANNEXE 1 :**

Caractéristiques		FCP Absorbé CREDIT COOPERATIF INSTITUTIONNELS FR0011409804	FCP Absorbant ECOFI OPTIM 12 MOIS FR0010793778
Code ISIN		FR0011409804	FR0010793778
Nature juridique		Fonds professionnel spécialisé	OPCVM
Commissaires aux comptes		Mazars	DELOITTE & Associés
Date de clôture de l'exercice		Mars	Décembre
Objectif de gestion		Le FCP a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'EURIBOR 6 mois nette de frais de gestion.	L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'EONIA capitalisé OIS majorée de 0,30%, nette frais de gestion.
Indicateur de référence		L'indicateur de référence du FCP est l'EURIBOR 6 mois. Néanmoins, il est rappelé que le FCP n'est ni indiciel ni à référence indiciel, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indice  L'EURIBOR 6 mois est le taux du marché monétaire européen. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée (6 mois en l'espèce). Il est publié par la Fédération Bancaire européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par les principales banques européennes.  Le site internet sur lequel l'indice peut être consulté est : <a href="http://www.euribor-ebf.eu/">http://www.euribor-ebf.eu/</a> .	Son indicateur de référence est l'EONIA capitalisé OIS + 0,30%.  Néanmoins, il est rappelé que le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indicateur de référence.  Au sein de la zone Euro, l'EONIA (Euro Overnight Index Average) constitue la référence principale du marché monétaire. Cet indice représente le taux moyen pondéré en euro, calculé par la Banque Centrale Européenne et diffusé par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne. Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisés par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.  L'administrateur de l'indice, en tant que banque centrale, n'a pas à ce titre à être inscrit sur le registre de l'ESMA.
Stratégie d'investissement		Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion est discrétionnaire et repose sur la détection d'opportunités d'investissement dans un univers composé essentiellement de produits monétaires (titres de créance à court et moyen terme, obligations, titres de créance négociables...), libellés en euros et émis à taux fixe ou variable.	Au sein de l'univers ainsi filtré, la stratégie de gestion est discrétionnaire et consiste à exposer le FCP aux marchés de taux de la zone Euro en construisant un portefeuille de durée de vie moyenne inférieure à 18 mois ; la durée de vie jusqu'à maturité des titres retenus pouvant aller jusqu'à 3 ans.
Les stratégies utilisées		Dans ce cadre, le gérant cherchera à investir en produits monétaires éventuellement émis par le groupe BPCE, dont Crédit Coopératif et BTP Banque, étant précisé que cet investissement pourrait atteindre 100% de l'actif net du FCP.  Toutefois, en l'absence d'opportunités d'investissement, le FCP pourra	Le portefeuille est investi en instruments de taux, à taux fixe et à taux variable (obligations, titres de créance négociables ou instruments du marché monétaire), libellés en euro et émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE.  La sélection des titres émis par les entreprises privées s'appuie sur l'analyse financière des émetteurs réalisée par les équipes de la société de gestion.

RZ

	<p>investir, en tant qu'investissement de repli ou d'attente, en parts ou actions d'OPC de classification AMF « obligations et autres titres de créance libellés en euro », « monétaire » ou « monétaire court terme », et ce jusqu'à 100% maximum de son actif net.</p>	
<p>Stratégie d'investissement 2) les actifs utilisés</p>	<p><b>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</b> Le portefeuille peut être investi en titres de créance à court terme, obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire éventuellement émis par le Groupe BPCE. Le FCP peut en outre détenir des titres de créance à moyen terme ou bons du Trésor qui ont une maturité inférieure à un an. Ils sont détenus en direct ou via des opérations de cessions temporaires de titres. Le portefeuille est investi en titres bénéficiant d'une haute qualité de crédit (par exemple de notation supérieure ou égale à A2 selon l'échelle de notation de Standard &amp; Poor's, ou de notation supérieure ou égale à P2 selon l'échelle de notation de Moody's ou de notation supérieure ou égale à F2 selon l'échelle de notation Fitch Ratings ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). En cas de dégradation de la notation, les titres concernés seront cédés immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché. Le FIA limite ses investissements à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximale inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. Il s'assure que la maturité moyenne pondérée (MMP) de son portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 6 mois et que la durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de son portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, est inférieure ou égale à 12 mois. <b>Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA</b> Le FCP peut investir, jusqu'à 100% maximum de son actif net, en parts ou actions d'autre OPCVM et/ou FIA, de droit français ou étranger, relevant des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire ». Ces OPC peuvent être promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou par ses filiales et sont compatibles avec l'objectif de gestion.</p>	<p><b>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</b> Le portefeuille est investi en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire) libellés en euro et émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro ou de l'OCDE. La dette est principalement de rang senior. Le recours aux obligations convertibles est prohibé. Le portefeuille est essentiellement investi en titres de catégorie « Investissement » dits « Investment Grade » (par exemple, de notation supérieure ou égale à « BBB- » selon l'échelle de notation de Standard &amp; Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » selon celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). En cas de dégradation de la notation, le FCP pourra conserver de manière accessoire (i.e. dans la limite, en cumul, de 10% maximum de l'actif net) les titres concernés. Le FCP peut également investir, dans la limite de 10% maximum de son actif net et sous réserve que les contraintes de durée de vie moyenne et de maturité résiduelle du portefeuille soient respectées, dans des titres de créance subordonnés de type obligations intégrant un « call » dont la date d'exercice aurait déjà été notifiée par l'émetteur au moment de l'acquisition si bien que la date de call constitue de facto la date de remboursement du titre considéré, cette dernière ne pouvant être supérieure à 3 mois suivant la date de notification du call étant entendu que ce dernier devra être irrévocable. L'investissement en titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé. Le FCP peut également investir, dans la stricte limite de 10% maximum de son actif net, en titres de créance subordonnés (à l'exclusion des titres de créance subordonnés à durée indéterminée et plus généralement des obligations subordonnées perpétuelles) de catégorie « Investment Grade » selon la politique de notation interne de la société de gestion.</p>

	<p>Au-delà de leur utilisation comme support de placement de la trésorerie, les parts ou actions d'OPC éligibles à l'actif du FCP ainsi que les instruments du marché monétaire (détenus en direct) pourront être utilisés comme classe d'actif visant à atteindre l'objectif de gestion, et notamment comme instrument de repli dans des situations de marchés particulières.</p> <p><b><u>Instruments financiers à terme (fermes ou conditionnels) listés sur un marché réglementé ou organisé de droit français ou étranger</u></b></p> <p>Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers, au sens du III de l'article L.211-1 du Code monétaire et financier en vue de déployer une stratégie de couverture du portefeuille contre le risque de taux, de change, de crédit ou encore à l'endroit de certains titres ou indices, dans le but de réaliser l'objectif de gestion.</p> <p>La couverture du portefeuille pourra se faire notamment par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés ou organisés français ou étrangers), portant sur les principaux indices de référence taux de la zone d'investissement du FCP.</p> <p>La surexposition par les instruments financiers dérivés listés et les opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres ne dépassera pas globalement 100 % de l'actif net.</p> <p>Le FCP peut traiter des opérations de gré à gré avec des contreparties étant des établissements de crédit de premier rang évalués régulièrement conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.</p> <p>Ces établissements doivent avoir leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne.</p> <p>De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FIA peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).</p> <p><b><u>Les titres intégrant des dérivés (warrants, credit linked notes, EMTN, bons de souscription...)</u></b></p> <p>Dans les conditions visées dans le présent prospectus, le Fonds peut être</p>	<p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « 0 » et « 0,5 ».</p> <p><b><u>Parts ou actions d'OPC</u></b></p> <p>La fraction du portefeuille investie en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou FIA est limitée à 10% maximum de l'actif net. Il s'agit d'OPCVM et/ou FIA de classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales et employés pour gérer la trésorerie du FCP.</p> <p>Les FIA éligibles à l'actif du FCP respectent les quatre critères de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.</p> <p><b><u>Instruments financiers à terme (fermes ou conditionnels) listés sur un marché réglementé ou organisé de droit français ou étranger</u></b></p> <p>Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. des instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, français et/ou étrangers, et/ ou sur des marchés organisés, français et/ ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré.</p> <p>Ces interventions sont destinées à piloter le risque de taux dans la zone géographique où le portefeuille est exposé, sans recherche d'arbitrages de taux.</p> <p>La totalité des engagements sur les instruments dérivés ne peut dépasser une fois l'actif.</p> <p><b><u>Les titres intégrant des dérivés (warrants, credit linked notes, EMTN, bons de souscription...)</u></b></p> <p>Néant</p>
--	---	--

PV

	investi, jusqu'à 100% maximum de son actif net, en instruments du marché monétaire émis par le Groupe BPCE et intégrant une option exercable à l'initiative de l'émetteur selon les termes et conditions de la documentation juridique d'émission.	
Profil de risque	<p>Le recours à d'autres titres intégrant des dérivés est exclu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de gestion discrétionnaire</li> <li>- Risque de perte en capital</li> <li>- Risque de taux</li> <li>- Risque de crédit</li> <li>- Risque de contrepartie</li> <li>- Risque de concentration</li> <li>- Risque de conflits d'intérêts potentiels</li> <li>- Risque de liquidité</li> <li>- Risque lié à la gestion des garanties</li> <li>- Risque lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres</li> <li>- Risque juridique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de perte en capital ;</li> <li>- Risque de gestion discrétionnaire ;</li> <li>- Risque de taux ;</li> <li>- Risque de crédit ;</li> <li>- Risque lié à la gestion des garanties</li> <li>- Risque lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres</li> </ul>
Commission de souscription non acquise à l'OPC	3% TTC maximum	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	0,10% TTC maximum	Néant
Frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion	0,15% TTC maximum	0,25% TTC maximum
Frais indirects	0,35% TTC maximum	Néant
Commission de surperformance	Néant	20% TTC de la surperformance au-delà de l'EONIA OIS + 0,30%

**Annexe 2**  
**Calcul de la parité d'échange**

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 23 octobre 2018, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de la part du Fonds : 225 475,99 euros

-----  
Valeur liquidative de la part du FCP Absorbant : 10 674,43 euros

	FCP Absorbé : CREDIT COOPERATIF INSTITUTIONNELS	FCP Absorbant : ECOFI OPTIM 12 MOIS
Actif net	25 418 298,70 euros	99 978 313,44 euros
Nombre total de parts	99,49	9 365,27
Valeur liquidative	255 475,99 euros	10 675,43 euros
Parité d'échange = 255 475,99 / 10 675,43 = 23,931 parts et une soulte de 2,27 euros		

Une part du Fonds donne droit à 23,931 parts du FCP Absorbant et une soulte de 2,27 euros.

La parité d'échange définitive établie le jour de la fusion se substituera à l'estimation faite préalablement à la fusion.

### **Annexe 3** **Dispositions fiscales applicables**

La présente annexe résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Pour cette opération de fusion-absorption, vous bénéficierez au régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0B et 38-5 bis du Code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.

En pratique, l'imposition de la plus-value dégagée lors de cet échange de titres est reportée ultérieurement lors de la cession des titres reçus du FCP Absorbant. Cette plus-value sera calculée à partir du prix, de la valeur d'acquisition ou de la valeur fiscale (en fonction de la qualité du porteur de parts) de vos titres du Fonds précédemment détenus.

Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au texte ci-dessous. Par ailleurs, des obligations déclaratives peuvent exister dans certains cas.

#### Porteurs personnes physiques résidents (hors actions ou parts détenues dans un PEA)

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code général des impôts) sous réserve que la soulte le cas échéant ne dépasse pas 10% de la valeur des parts nominale des titres reçus.

Le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu (IR) au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Il s'ensuit également que l'opération d'échange de titres n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil cession en cas de cession d'autres titres en portefeuille.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des titres de l'OPC reçus en échange, la plus-value sera calculée à partir du prix d'acquisition des titres de l'OPC remis à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée. La plus-value résultant sera imposée dès le premier euro.

#### Porteurs entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime de bénéfice réel

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition, les porteurs entreprises individuelle sont traités soit comme une personne physique résidente (affectation des titres au patrimoine privé) ou selon le régime des plus-values professionnelles (affectation des titres à l'actif professionnel d'une activité industrielle, commerciale ou agricole).

Dans les deux cas, le résultat d'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de fusion, mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Pour plus de précision, il convient de se reporter à l'encart intitulé « Porteurs personnes physiques résidentes » ci-avant si les titres de l'OPC sont affectés au patrimoine privé ou à l'encart intitulé « Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur le sociétés » lorsque les titres sont inscrits à l'actif professionnel d'une entreprise industrielle, commerciale ou agricole (à l'exception des dispositions relatives aux écarts de valeurs liquidatives qui ne concernent que les entreprises à l'impôt sur les sociétés).

PN

Porteurs personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés

Cette opération ouvre en principe droit au régime du sursis d'imposition (article 38-5 bis du Code général des impôts). Seule la partie de la plus-value correspondant à la soulte éventuellement versée est immédiatement imposable.

Le résultat de l'échange des titres (hors soulte) n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. La plus-value ou la moins-value de cession est alors calculée par rapports à la valeur des titres remis à l'échange avaient d'un point de vue fiscale.

Toutefois, au terme de l'article 209-0 A du Code général des impôts, l'imposition des écarts de valeurs liquidatives des titres d'OPC réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-values d'échange résultant de la fusion.

Porteurs organismes sans but lucratif répondant aux conditions de l'article 206-5 du Code général des impôts et porteurs non-résidents.

Ils sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion à la condition qu'ils aient détenu moins de 25% des titres de l'OPC au cours des cinq dernières années (article 244 bis B et 244 bis C du Code général des impôts.)